

Annick CARQUET

73 ans, conseillère des
salariés



Annick Carquet est une retraitée active. Elle a fait toute sa carrière professionnelle en tant qu'éducatrice dans un centre accueillant des enfants en difficulté, un métier difficile et prenant. Elle est maintenant conseillère des salariés, une occupation bénévole en lien avec son engagement syndical.

A l'origine, elle a d'abord été déléguée syndicale puis représentante au CE de son entreprise, ensuite puis élue conseillère prud'hommes. Elle a été aussi secrétaire générale du syndicat santé sociaux du Bas-Rhin pendant une vingtaine d'années. Devenir conseillère des salariés s'inscrit donc dans la suite logique d'un militantisme ancré en elle depuis sa jeunesse. C'est pourquoi elle intervient maintenant pour aider les personnes qui sont en procédure de licenciement.

Savoir accompagner des personnes qui sont souvent dans une situation d'angoisse

« J'interviens en moyenne 2 fois par semaine. Ce sont les salariés qui m'appellent parce qu'ils ont trouvé mes coordonnées sur le site de la Direccte. L'accompagnement peut nécessiter deux RV parfois plus, l'un pour recueillir les informations nécessaires et l'autre au moment de l'entretien préalable au licenciement avec l'employeur. Au-delà de l'assistance juridique, c'est aussi un appui psychologique qu'il faut apporter car quel que soit le motif du licenciement (économique, rupture conventionnelle, faute grave, inaptitude) le salarié vit une situation d'angoisse. Il est désarmé et ne connaît pas ses droits. J'interviens totalement bénévolement et jusqu'à présent je ne me suis jamais fait rembourser mes frais de déplacement. Cela ne me dérange pas, je ne le fais pas pour l'argent et le remerciement des personnes que j'aide me suffit.

Pour l'avenir, je suis maman de 3 enfants avec déjà 6 petits enfants. Cela occupe. Pour autant, âgée de 73 ans et si la santé suit, je compte poursuivre cet engagement encore quelques années car le syndicalisme c'est comme une seconde famille ! J'aimerais aussi devenir bénévole pour les restos du cœur». Ce qui ferait plaisir à Annick Carquet et serait utile « c'est que soient renouvelées les réunions de réseau organisées par l'Unité départementale de la Direccte. C'est un moyen d'échanger entre collègues conseillers et de mettre à jour ses connaissances, la parution des ordonnances pourrait être l'occasion. »

***Le rôle de conseiller du salarié**

Les conseillers des salariés ont pour mission d'assister les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement ou de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail, dans les entreprises, notamment les TPE / PME dépourvues d'institutions représentatives du personnel. Ce sont des personnes munies d'une solide expérience du monde de l'entreprise et des relations entre employeurs et salariés, ayant également un certain niveau de connaissance du droit social. Ils sont soumis au secret professionnel. Ils sont inscrits sur une liste départementale établie par la Direccte et qui fait l'objet d'un arrêté du Préfet. La liste figure sur le site Internet de la Direccte. Ils sont près d'une centaine dans le Bas-Rhin pour près de 800 d'accompagnements. Certains ou certaines interviennent très régulièrement, c'est le cas d'Annick Carquet.